Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261008-DEL_2026_45-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 08 octobre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée (arrivé à 20 h 08), Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, Maryse Bréhault, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :
Gilles Lesage donne pouvoir à Daniel Houitte,
Laurence Blaise donne pouvoir à Nolwenn Fougeray
Christian Oger donne pouvoir à François Simon

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Edith Garnier

Séance ouverte à 20 h 05.

45 - VAL D'ILLE- AUBIGNE – PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	3	3		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné décidant de maintenir le principe d'un Pacte de Gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le débat intervenu au sein de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné le 9 juin 2026 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à la commune pour avis ;

Considérant que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut élaborer un Pacte de Gouvernance destiné à organiser les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

www.vignoc.fr • marie@vignoc.fr
MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261008-DEL_2026_45-DE

Considérant que le Pacte de Gouvernance a notamment pour objectif de préciser les modalités de dialogue, de concertation et de coopération entre la Communauté de communes et les communes qui la composent ;

Considérant qu'à l'issue du débat du 9 juin 2026, les élus communautaires ont fait le choix de maintenir le Pacte de Gouvernance, en prévoyant notamment l'actualisation du projet de territoire, qui constitue la feuille de route du mandat, ainsi que la mise à jour du règlement intérieur afin de préciser l'organisation formelle des instances communautaires ;

Considérant que le conseil municipal de Vignoc est appelé à rendre son avis sur le projet de Pacte de Gouvernance ;

Le conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour)

- **EMET** un **avis favorable** au projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;

- **PREND ACTE** de la volonté de maintenir un cadre de dialogue et de coopération entre la Communauté de communes et les communes membres, permettant notamment de favoriser l'association des communes aux réflexions et décisions communautaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

